

COMMUNE DE GRIGNON

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 2026.10.12_02

Le 12 octobre deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Sabrina ARNAUD- Annette BELLANGER- Thierry BINET- Lina BLANC- Natacha BLANC- GONNET-Corinne BUSALB-Carmelo DI MARTINO-Audrey DUMONT- Pascal DUMONT – Rémi FERRONT -Virginie GARDET- Yohann MARCHESE- Jean Pierre MARGUERIE - Stéphanie MARTIN- Brigitte PETIT– François RIEU- Olivier RUFFIER- David TORDJMAN.

Était excusée : Valérie MATHE

Secrétaire de Séance : David TORDJMAN

Date de convocation : 06/10/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Excusée : 1

Absente : 1

Pouvoir : 1 (Valérie MATHE à Lina BLANC)

Votants : 19

Rapporteur : François RIEU

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 073-217301308-20261012-2026101202-DE



DÉLIBÉRATION 02 : BIBLIOTHÈQUE : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHÈQUE.

Monsieur le Maire expose que la bibliothèque est en partie gérée par des bénévoles. Ces bénévoles sont amenées à se déplacer sur le territoire pour diverses raisons : formation, déplacements avec la bibliothèque départementale, achats en librairie, réunions diverses, ou événements littéraires.

L'article 22 du décret n° 91-573 du 19 juin 1991, autorise le remboursement par la Commune de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Des frais de repas peuvent également être engagés selon les événements (salon du livre par exemple)

Monsieur le Maire propose donc le remboursement des frais sur la base des tarifs en vigueur dans la fonction publique, soit :

→ Frais kilométriques

Nombre de CV du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Temporairement, pour les déplacements effectués entre le 1^{er} juin 2026 et le 31 décembre 2026, les montants de l'indemnité kilométrique sont les suivants :

 Tableau - Montant de l'indemnité kilométrique entre le 1^{er} juin 2026 et le 31 décembre 2026

Nombre de CV du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,33 €	0,41 €	0,24 €
6 CV et 7 CV	0,42 €	0,53 €	0,31 €
8 CV et plus	0,46 €	0,57 €	0,33 €

→ Frais de repas : 20 €

Où cet exposé, le conseil municipal par :

Abstentions	
Contre	
Pour	19

- ➔ **AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement et repas engagés par les bénévoles de la bibliothèque municipale,
- ➔ **DÉCIDE que** les remboursements se feront sur la base des barèmes en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale.

A GRIGNON, le 12 octobre 2026.
 Le Maire,
 François RIEU

Le secrétaire de séance,
 David TORDJMAN



Délibération 2026.10.12_02